

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE
2023



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_099

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINÉMA
LOUIS JOUVET

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 septembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 37 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des salles de cinéma du Centre Artistique Jacques Catinat (CAJC) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, et l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, la société Ciné Lab France doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public :

Le présent contrat a pour objet l'exploitation et la gestion des salles de cinéma du CAJC.

La Commune de Chatou confie au délégataire, à titre exclusif et pour la durée précisée ci-après, la gestion par affermage des deux salles de cinéma.

Ce service comprend

1. les droits d'exploitation du service consistant en :

- le recrutement et la gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations...),
- la rémunération du personnel,
- l'accueil des usagers,
- les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement,
- la facturation et l'encaissement des tarifs payés par les usagers,
- la détermination de la programmation cinématographique,
- la communication des différentes programmations cinématographiques.
- l'élaboration d'un règlement de fonctionnement conforme aux préconisations de la Commune
- la mise en place d'outils de communication,
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier mis à disposition,
- l'acquisition et l'entretien du matériel informatique et de communication nécessaire,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation.

2. l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :

- Les installations et ouvrages existants,
- Les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du délégataire.

La délégation de service public est accordée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure).

Pour tenir compte de l'occupation du domaine public, des investissements réalisés par la Commune, et des frais de contrôle, le Délégataire verse à la Commune une redevance pour la mise à disposition des équipements.

Cette redevance est calculée comme suit : $R = R_0 \text{ FSD2/FSD2}_0$

Dans laquelle :

- R = redevance due l'année n,
- R_0 = redevance proposée,
- FSD2 = indice des frais et services divers (dernier indice connu de l'année n),
- FSD2_0 = dernier indice connu à la date de la signature de la convention,

Le Cinéma Louis Jovet a accueilli, en 2022, 48 424 spectateurs soit 1 985 séances, 273 programmes, 107 films diffusés en version originale, 926 séances classées Art et essai qui elles ont rassemblées 19 782 spectateurs.

Les programmations pour le jeune public, les scolaires et les accueils de loisirs représentent 3 108 jeunes spectateurs.

Accueil du public et horaires :

Le Cinéma accueille le public les lundis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de

13h30 à 23h environ.

Pendant les vacances scolaires : séances supplémentaires les mardis et jeudis et le mercredi matin pour les centre de loisirs.

A compter de la fin de la Saison Culturelle soit mi-mai, le cinéma reprend possession de la salle Louis Juvet les mardis pour sa programmation.

II - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers :

La programmation cinématographique :

Le cinéma Louis Juvet a renforcé sa ligne éditoriale avec une programmation Art et Essai, des avants-premières, des rencontres, des débats avec les festivals organisés, la projection de films cultes et de films classiques, une programmation jeune public, des Opéras et des ballets en différés et aussi du théâtre et des expositions : il s'agit de rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Les Tarifs :

Les tarifs 2022 sont les suivants :

Plein tarif	8 €
Tarif réduit	6,80 €
Tarif jeune	4,20 €
Tarif scolaire (dispositifs éducatifs)	2,50 €
Tarif scolaire (primaire et centres)	3,80 €
Tarif secondaire	4,00 €
Abonnement 11 places	65 €
Abonnement 21 places	118 €
Opéra/Théâtre	18 €
Exposition	12 €
Événement	14 €

Les tarifs majorés des contenus « alternatifs » (Comédie Française...) sont contractuellement imposés et sont identiques dans tous les cinémas partenaires. Le prix moyen du billet pour ce type de diffusion s'élève à 18 €.

Le cinéma Louis Juvet maintient un prix moyen accessible au plus grand nombre, conscients que le cinéma doit rester un loisir populaire et familial même si le contexte est préoccupant.

Le Personnel :

Un directeur : Mr Michel ENTEN.

Une directrice adjointe (associée) : Mme Gisèle ENTEN.

Une adjointe de direction : Madame Delphine LEMESLE sur une équivalent temps plein et un salarié catovien permanent en CDI assurent l'accueil du public, la vente des billets et les projections.

Un régisseur opérateur projectionniste en CDI temps partiel.

III - Les comptes :

PRODUITS :

Recettes billetterie	287 868 €
Aides de l'Etat & du CNC	0€
Vente de confiseries, glaces, boissons	5 503 €
Subvention d'exploitation	1 588 €
Autres produits	419 €

TOTAL PRODUITS : 295 378 €**CHARGES :**

Autres achats et charges externes	187 490 €
Salaires	107 250 €
Charges sociales personnel	28 046 €
Dotations aux amortissements	6 678 €
Impôts et Taxes	27 032 €
Autres charges	3 003 €
Achat de marchandises pour vente	4 198€
Variation stock de marchandises	- 1051 €

TOTAL CHARGES: 362 646 €**RESULTAT D'EXPLOITATION DEFICITAIRE DE 67 268 €**

Il nous faut rappeler que la société Ciné Lab France a repris le cinéma Louis Jovet le 1^{er} janvier 2021 en plein confinement dû à la pandémie de Covid 19 avec une réouverture ses portes à compter du 19 mai 2021. (Pour rappel, en 2021, 50 % en moins d'entrée sur le territoire national).

L'année 2022 est encore une année en demie teinte pour le cinéma français même si à Chatou, le public semble être revenu fréquenter les salles obscures.

La trésorerie du délégataire est saine et ne met pas le fonctionnement de l'équipement en danger.

Le début d'année 2023 semble annoncer un retour à la normale avec une seconde partie riche en films porteurs (ex. Indiana Jones).

DELIBERATION

Vu l'article L.3131-5 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 approuvant la convention d'affermage pour la gestion du cinéma Louis Jovet,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Culture- Tourisme – Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 6 septembre 2023,

Vu le rapport d'activité et financier présenté par la société CINELAB FRANCE pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 078-217801463-20230922-DEL_2023_099-DE



Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité, pour l'année 2022, établi par la société CINELAB FRANCE dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au cinéma Louis Jovet.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Publiée le : 22/09/2023